

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 24 septembre 2020

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

L'arrêté interministériel n° INTE2024953A du 23 septembre 2020, publié au journal officiel du 24 septembre 2020, a reconnu l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue du 19 et 20 septembre 2020 pour les communes suivantes :

- Cazevieille
- Laroque
- Saint-Mathieu-de-Trévières

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté ouvre droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance des particuliers.

A partir de la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal officiel, les particuliers disposent d'un délai maximum de 10 jours pour déclarer le sinistre à leur compagnie d'assurance.

